

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 241-3-2, R 241-20 et R241-21 du Code de l'action sociale,

Vu du code de la route et notamment l'article R417-11,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Considérant qu'il y a lieu d'abroger notre arrêté N°2017 - 24731 pour les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion avec mention «stationnement personnes handicapées», de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité, sur les voies, places, parkings, aires, publics ou dont la circulation est ouverte au public, Boulevard Van Gogh.

N° 2021- 28243

ARRETE

Article 1.

Notre arrêté N°2017 – 24731 en date du 07 décembre 2017 est abrogé.

Article 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

N° 2021- 28243

Article 3.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la police municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Police Municipale de VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 09 mars 2021,
Le Maire,



Gérard CAUDRON.

Affiché le :

12 MARS 2021